

## **MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2012

---

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, BODOT  
PELLISSIER, Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représenté : M. LELONG pouvoir à M. ROUX

Absent : Mme ROHEL  
secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

---

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2012

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- demande d'autorisation pour solliciter une subvention auprès de l'agence d'eau pour l'achat d'un matériel de désherbage,

Le conseil approuve à l'unanimité

## **1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2011**

Monsieur GATTEAU soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs. Le Conseil vote à main levée (Monsieur GATTEAU étant sorti) :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF EAU
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL
- 4) COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

- POUR 8
- CONTRE 1

Les Comptes administratifs sont approuvés à la majorité.

## **2. COMPTES DE GESTION 2011**

1. COMPTE EAU
2. COMPTE ASSAINISSEMENT
3. COMPTE COMMUNAL
4. COMPTE CCAS

Le Conseil Municipal vote à main levée les comptes de gestion du percepteur

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

## **3. AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

### 1 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le report de l'excédent de 14 716.93 € sur l'exercice 2012.

### 2 COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le report de l'excédent de 330 216.20 € sur l'exercice 2012 comme suit :

- exploitation 11 896.73 €
- investissement 318 319.47 €

### 3 COMPTE ADMISNISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le report de l'excédent de 62 649.26 € sur l'exercice 2012 comme suit :

- exploitation 12 807.44 €
- investissement 49 841.82 €

### 4 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report de l'excédent de 681 872.91 € sur l'exercice 2012 comme suit :

- Fonctionnement 260 572.49 €
- Investissement 421 872.91 €

Le Conseil vote a main levée :

- POUR 9
- CONTRE 1

L'affectation du résultat de l'exercice 2011 est approuvée à l'unanimité pour tous les comptes COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT et CCAS

## 4. VOTE DES TAXES

- Vote des taux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les trois taxes aux mêmes taux que 2011

- taxe d'habitation : 8.90 % produisant la somme de : 24 253.00 €
- taxe foncier bâti : 7.68 % produisant la somme de : 252 595.00 €
- taxe foncier non bâti : 19.00 % produisant la somme de : 7 068.00 €

Le montant total du produit résultant de ces trois taxes est de 283 916.00 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2012 :

Le Conseil vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Le vote des taux 2011 tel que présenté est approuvé à la majorité

## 5. BUDGETS PRIMITIFS 2011

- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE 2011, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 1 012 608.00 €
- INVESTISSEMENT : 811 769.42 €

Le Conseil vote :

- POUR : 9

- CONTRE : 1

Le budget COMMUNAL 2012 est approuvé à la majorité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget ASSAINISSEMENT 2012, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 37 034.44 €
- INVESTISSEMENT : 192 512.99 €

Le Conseil vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Le budget ASSAINISSEMENT 2012 est approuvé à la majorité.

- **BUDGET EAU**

Monsieur le Maire présente le budget EAU 2012, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 31 896.73 €
- INVESTISSEMENT : 679 820.06 €

Le Conseil vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Le budget EAU 2012 est approuvé à la majorité.

- **BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire présente le budget CCAS 2012, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 14 716.93 €

Le Conseil vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Le budget CCAS 2012 est approuvé à la majorité.

## **6. CHANGEMENT D'AFFECTATION DES CHEMINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le développement des itinéraires de randonnées

Considérant que la section des chemins concernés fait partie d'un Itinéraire de promenade et de randonnée, et qu'il convient de garantir la sécurité des promeneurs,

Considérant la présence récurrente de dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire expose qu'il convient de changer l'affectation et de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur trois chemins de la commune, à savoir :

Chemin noir, de la route de Bourgogne au carrefour du Chêne Pendu  
Chemin vert, de la route de Bourgogne au carrefour du Pont Rouge  
Chemin de Vosves à Fortoiseau

Le Conseil vote

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Le Conseil à la majorité approuve cette décision et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce projet

## **7. SOLLICITATION PNR POUR MISE A DISPOSITION DE BARRIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du 30 mars 2012 concernant le changement d'affectation des chemins

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur deux chemins de la commune, à savoir :

Chemin noir, de la route de Bourgogne au carrefour du Chêne Pendu  
Chemin vert, de la route de Bourgogne au carrefour du Pont Rouge  
Chemin de Vosves à Fortoiseau

Considérant que la section des chemins concernés font partie d'un Itinéraire de promenade et de randonnée, et qu'il convient de garantir la sécurité des promeneurs,

Considérant la présence récurrente de dépôts sauvages de déchets

Après lecture du modèle d'arrêté municipal et du cahier des charges de l'opération proposée par le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la mise à disposition de panneaux de signalisation et de barrières destinés à interdire la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux,, le conseil municipal vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Autorise à la majorité Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français et à signer la convention de mise à disposition de panneaux et de barrières pour les chemins qui le justifieront.

## **8. CHANGEMENT DE NOM DES ROUTES DU CIMETIERE ET D'ORSONVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDERANT que les voies suivantes de la commune de VILLIERS EN BIÈRE doivent voir leurs dénominations modifiées

- Route du cimetière
- Route d'Orsonville

Monsieur le Maire suggère que ces deux routes portent désormais le même nom, et propose « rue d'Orsonville », Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- POUR : 5
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 3

Et approuve à la majorité la proposition ci-dessus.

## **9. PLANTATION CHEMIN DE MEMORANT**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDERANT l'intérêt de réhabiliter les abords des chemins communaux

M. le Maire informe le Conseil d'un projet de plantation d'arbres le long du chemin de Mémorant à Villiers en Bière. Ce plan de réhabilitation paysagère pourrait être subventionné par le PNR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

vote

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Et

- Accepte à la majorité l'ensemble des mesures du plan d'aménagement du chemin de Fortoiseau
- Décide à la majorité de demander une subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais
- Autorise à la majorité M. le Maire à signer tous les documents afférents.

## **10. REBOISEMENT HAIE DE FORTOISEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état de la haie de Fortoiseau que la commune a acheté en 2011

Une première inspection des lieux a permis de constater un déboisement très localisé de la parcelle ainsi que le stockage du matériel agricole d'un riverain

Monsieur le Maire propose au conseil qu'en cet endroit on réalise une réhabilitation paysagère de la haie, et demande qu'un projet de reconstitution du milieu naturel soit mis en œuvre.

La parcelle concernée est cadastrée A82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

ET

- APPROUVE à la majorité le projet de reboisement de la parcelle communale de la haie de Fortoiseau
- AUTORISE à la majorité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux
- DECIDE à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes

## **11. DELEGATION DU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* »,

Vu l'article L2132-2 du même code selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

**Décide à la majorité :**

Article 1 : M. le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A agir en justice au nom de la commune de VILLIERS EN BIÈRE, c'est-à-dire : à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, civiles ou pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse *notamment* d'une requête, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une plainte, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action à fin conservatoire ou à fin d'expertise, ou de la décision de désistement d'action ou d'instance.

Article 2 : L'article 1- point 8 de la délibération n°17 du 29 mars 2008 est abrogé.

## **12. EMBAUCHE MNS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2012 du 1<sup>er</sup> juin au 16 septembre 2012, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11<sup>ème</sup> échelon, indice brut 413 indice majoré 369

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

## **13. PRIMES MNS**

### **PRIMES IAT pour MNS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emploi suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2012 coef maxi 5
Opérateur	677 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
  - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1er juin 2012 au 16 septembre 2012
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

## **PRIMES IEMP pour MNS**

### Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'étendre l'attribution de l'**indemnité d'exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2012
Opérateur	coef maxi 3      1027 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 1<sup>er</sup> juin au 16 septembre 2012

## **14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT MATERIEL**

### **ACHAT MATERIEL**

- Considérant le Grenelle de l'Environnement,
- Considérant les actions menées par les partenaires pour l'application du plan Ecophyto 2018,
- Considérant la délibération n°5 du 20 septembre 2011 relative à la prise en compte des éco-conditions et l'engagement de la commune pour mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires
- Considérant la délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 février 2012 relative à la charte de gestion écologique des espaces communaux
- considérant cette charte que la mairie a signée au niveau 3
- considérant la démarche de la mairie de VILLIERS EN BIERE relative à la protection de la qualité de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démarche d'utilisation de produits écologiques de traitement, il propose de rechercher un matériel pour remplacer les produits désherbants.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie encourage cette démarche et subventionne les communes qui souhaitent acquérir de type de matériel

Le Conseil vote

- POUR : 9

- ABSTENTION : 1

Le Conseil à la majorité :

- APPROUVE cette étude de matériels

- AUTORISE Monsieur le Maire à acheter le matériel qui sera retenu, et à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

▪ Monsieur BODOT

- signale que le panneau STOP rue d'Orsonville à l'angle de la rue du Parc est sectionné.

Séance levée à 20 H 05

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 30 mars 2012

Le Maire

G. GATTEAU